

DERET

Société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros
Siège social : 580 rue du Champ Rouger 45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 6 NOVEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 novembre,
A dix heures,*

Signé en la forme électronique à la date du 6 novembre 2025.

Monsieur Jean-Jacques JAMBUT, demeurant 6 Square Albert Schweitzer 45400 FLEURY LES AUBRAIS

agissant en qualité de Président de la société DERET sus-désignée, société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros, divisé en 1 358 755 actions réparties comme suit :

- La société FAMILIALE DERET, titulaire de 692 965 actions en pleine propriété,
- Monsieur Lucien DERET, titulaire de 644 129 actions en pleine propriété,
- La société FINANCIERE LOGISTIQUE GRIMONPREZ, titulaire de 21 197 actions en pleine propriété
- Madame Eve DERET, titulaire de 222 actions en pleine propriété,
- Monsieur David DERET, titulaire de 222 actions en pleine propriété,
- Madame Asmaa DERET, titulaire de 10 actions en pleine propriété,
- Madame Lina DERET, titulaire de 10 actions en pleine propriété.

DECLARE ET CONSTATE :

1° Avoir procédé, conformément à l'article 17 II des statuts, à la consultation par correspondance des associés sur les questions suivantes :

- *Renonciation à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités relatives à la consultation écrite ;*
- *Prise d'acte de la fin du mandat de Monsieur Lucien DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société ;*
- *Prise d'acte de la fin du mandat de Madame Lina DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société ;*
- *Remplacement du Directeur Général ;*
- *Rémunération du Directeur Général ;*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

2° Avoir adressé le 26 septembre 2025, par courrier recommandé, à tous les associés :

- La lettre de prise d'acte de fin de mandat de Monsieur Lucien DERET en date du 8 août 2025 ;
- La lettre de prise d'acte de fin de mandat de Madame Lina DERET en date du 11 août 2025 ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport de gestion ;

- La liste des résolutions proposées au vote ;
- Le bulletin de vote sur lequel sont reproduites les résolutions que nous vous demandons d'adopter ;
- Une enveloppe réponse.

3° Avoir invité les associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les quinze (15) jours suivant la réception de la lettre de consultation pour que celui-ci soit pris en compte,

4° Avoir reçu dans le délai fixé par la lettre de consultation les bulletins de réponse de :

- La société FAMILIALE DERET,
- Monsieur Lucien DERET,
- Madame Eve DERET,
- Monsieur David DERET,
- Madame Asmaa DERET,
- Madame Lina DERET.

N'ayant pas répondu :

- La société FINANCIERE LOGISTIQUE GRIMONPREZ.

Etant précisé que tout associé n'ayant pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant voté pour les résolutions proposées.

5° Que les bulletins de réponse reçus au siège social dans le délai imparti font apparaître les résultats suivants sur les décisions proposées :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que :

- tous les documents requis légalement ont été mis à leur disposition avant les présentes décisions, dans un délai suffisant pour leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes.

- ils ont eu le temps nécessaire pour leur permettre de statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes.

Plus généralement, les associés se déclarent parfaitement remplis de leurs droits et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités relatives à la présente consultation écrite, de mise à disposition des documents et d'information relatifs aux décisions objets des présentes.

Pour l'adoption : 1 338 735 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 20 voix.

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité de plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions composant le capital social telle que prévue par l'article 16 des statuts.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de fin de son mandat de Directeur Général adressée par Monsieur Lucien DERET le 8 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Monsieur Lucien DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Monsieur Lucien DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de la fin de son mandat de Directeur Général adressée par Madame Lina DERET le 11 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Madame Lina DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Madame Lina DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

En conséquence de ce qui précède, les associés, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société :

- Nomment Monsieur Xavier PREVOST, né le 28 janvier 1964 à MOUSCRON (Belgique), demeurant 29 rue Clos du Loisel 59250 HALLUIN, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;
- Décident de rémunérer le Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société.
- Prennent acte que Monsieur Xavier PREVOST, en signant le présent procès-verbal, confirme (i) accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui lui sont confiées, (ii) qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements en vigueur et (iii) qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction légale, déchéance ou incompatibilité.

Pour l'adoption : 1 338 745 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 10 voix.

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité de plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions composant le capital social telle que prévue par l'article 16 des statuts.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les associés décident de verser à Monsieur Xavier PREVOST pour l'exécution de son mandat de Directeur Général une somme mensuelle de deux mille cinq cents (2 500) euros bruts.

Pour l'adoption : 1 338 745 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 10 voix.

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité de plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions composant le capital social telle que prévue par l'article 16 des statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Pour l'adoption : 1 338 745 voix ;

Contre l'adoption : 0 voix ;

Abstentions : 10 voix.

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité de plus de la moitié des droits de vote attachés aux actions composant le capital social telle que prévue par l'article 16 des statuts.

6° Que les bulletins de vote de chaque associé demeureront annexés au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Jean-Jacques JAMBUT
Président

DocuSigned by:

623639CC9124402...

DERET
société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros
580 rue du Champ Rouge Bâtiment H 45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS
(la "Société")

Bulletin de vote

Madame Asmaa DERET, titulaire de 10 actions, après avoir pris connaissance du texte des résolutions, émet les votes suivants, en rayant les mentions qui ne sont pas nécessaires :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que :

- tous les documents requis légalement ont été mis à leur disposition avant les présentes décisions, dans un délai suffisant pour leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes,
- ils ont eu le temps nécessaire pour leur permettre de statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes.

Plus généralement, les associés se déclarent parfaitement remplis de leurs droits et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités relatives à la présente consultation écrite, de mise à disposition des documents et d'information relatifs aux décisions objets des présentes.

~~Oui~~ ou ~~Non~~ ou S'abstient.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de fin de son mandat de Directeur Général adressée par Monsieur Lucien DERET le 8 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Monsieur Lucien DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Monsieur Lucien DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de la fin de son mandat de Directeur Général adressée par Madame Lina DERET le 11 août 2025 à la Société.



Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Madame Lina DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Madame Lina DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

En conséquence de ce qui précède, les associés, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société :

- nomment Monsieur Xavier PREVOST, né le 28 janvier 1964 à MOUSCRON (Belgique), demeurant 29 rue Clos du Loisel 59250 HALLUIN, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;
- décident de rémunérer le Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société.
- prennent acte que Monsieur Xavier PREVOST, en signant le présent procès-verbal, confirme (i) accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui lui sont confiées, (ii) qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements en vigueur et (iii) qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction légale, déchéance ou incompatibilité.

~~Oui~~ ou ~~Non~~ ou S'abstient.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les associés décident de verser à Monsieur Xavier PREVOST pour l'exécution de son mandat de Directeur Général une somme mensuelle de deux mille (2 000) euros bruts.

~~Oui~~ ou ~~Non~~ ou S'abstient.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

~~Oui~~ ou ~~Non~~ ou S'abstient.

Fait à A.R.DON , le 7/10/24

Signature



DERET
société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros
580 rue du Champ Rouge Bâtiment H 45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS
(la "Société")

Bulletin de vote

Monsieur David DERET, titulaire de 222 actions, après avoir pris connaissance du texte des résolutions, émet les votes suivants, **en rayant les mentions qui ne sont pas nécessaires** :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que :

- tous les documents requis légalement ont été mis à leur disposition avant les présentes décisions, dans un délai suffisant pour leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes,
- ils ont eu le temps nécessaire pour leur permettre de statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes.

Plus généralement, les associés se déclarent parfaitement remplis de leurs droits et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités relatives à la présente consultation écrite, de mise à disposition des documents et d'information relatifs aux décisions objets des présentes.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~ : D.P.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de fin de son mandat de Directeur Général adressée par Monsieur Lucien DERET le 8 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Monsieur Lucien DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Monsieur Lucien DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de la fin de son mandat de Directeur Général adressée par Madame Lina DERET le 11 août 2025 à la Société.

D.P.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Madame Lina DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Madame Lina DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

En conséquence de ce qui précède, les associés, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société :

- Nomment Monsieur Xavier PREVOST, né le 28 janvier 1964 à MOUSCRON (Belgique), demeurant 29 rue Clos du Loisel 59250 HALLUIN, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;
- Décident de rémunérer le Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société.
- Prennent acte que Monsieur Xavier PREVOST, en signant le présent procès-verbal, confirme (i) accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui lui sont confiées, (ii) qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements en vigueur et (iii) qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction légale, déchéance ou incompatibilité.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

D.P.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les associés décident de verser à Monsieur Xavier PREVOST pour l'exécution de son mandat de Directeur Général une somme mensuelle de deux mille (2 000) euros bruts.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

D.P.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

D.P.

Fait à OLIVET, le 08/10/25

Signature

D. Prevost

DERET
société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros
580 rue du Champ Rouge Bâtiment H 45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS
(la "Société")

Bulletin de vote

Madame Eve DERET, titulaire de 222 actions, après avoir pris connaissance du texte des résolutions, émet les votes suivants, **en rayant les mentions qui ne sont pas nécessaires** :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que :

- tous les documents requis légalement ont été mis à leur disposition avant les présentes décisions, dans un délai suffisant pour leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes,
- ils ont eu le temps nécessaire pour leur permettre de statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes.

Plus généralement, les associés se déclarent parfaitement remplis de leurs droits et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités relatives à la présente consultation écrite, de mise à disposition des documents et d'information relatifs aux décisions objets des présentes.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de fin de son mandat de Directeur Général adressée par Monsieur Lucien DERET le 8 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Monsieur Lucien DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Monsieur Lucien DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de la fin de son mandat de Directeur Général adressée par Madame Lina DERET le 11 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Madame Lina DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Madame Lina DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

En conséquence de ce qui précède, les associés, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société :

- Nomment Monsieur Xavier PREVOST, né le 28 janvier 1964 à MOUSCRON (Belgique), demeurant 29 rue Clos du Loisel 59250 HALLUIN, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;
- Décident de rémunérer le Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société.
- Prennent acte que Monsieur Xavier PREVOST, en signant le présent procès-verbal, confirme (i) accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui lui sont confiées, (ii) qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements en vigueur et (iii) qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction légale, déchéance ou incompatibilité.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les associés décident de verser à Monsieur Xavier PREVOST pour l'exécution de son mandat de Directeur Général une somme mensuelle de deux mille (2 000) euros bruts.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

Fait à Arden, le 3/10/2025
Signature



DERET
société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros
580 rue du Champ Rouge Bâtiment H 45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS
(la "Société")

Bulletin de vote

La société FAMILIALE DERET, société par actions simplifiée au capital de 173 907 009 euros, dont le siège social est situé 580 rue du Champ Rouge Bâtiment H 45770 SARAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ORLEANS sous le numéro 911 636 140, représentée par son Président, Monsieur Lucien DERET, titulaire de 692 965 actions, après avoir pris connaissance du texte des résolutions, émet les votes suivants, en rayant les mentions qui ne sont pas nécessaires :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que :

- tous les documents requis légalement ont été mis à leur disposition avant les présentes décisions, dans un délai suffisant pour leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes,
- ils ont eu le temps nécessaire pour leur permettre de statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes.

Plus généralement, les associés se déclarent parfaitement remplis de leurs droits et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités relatives à la présente consultation écrite, de mise à disposition des documents et d'information relatifs aux décisions objets des présentes.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de fin de son mandat de Directeur Général adressée par Monsieur Lucien DERET le 8 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Monsieur Lucien DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Monsieur Lucien DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de la fin de son mandat de Directeur Général adressée par Madame Lina DERET le 11 août 2025 à la Société.



Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Madame Lina DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Madame Lina DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

En conséquence de ce qui précède, les associés, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société :

- nomment Monsieur Xavier PREVOST, né le 28 janvier 1964 à MOUSCRON (Belgique), demeurant 29 rue Clos du Loisel 59250 HALLUIN, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;
- décident de rémunérer le Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société.
- prennent acte que Monsieur Xavier PREVOST, en signant le présent procès-verbal, confirme (i) accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui lui sont confiées, (ii) qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements en vigueur et (iii) qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction légale, déchéance ou incompatibilité.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les associés décident de verser à Monsieur Xavier PREVOST pour l'exécution de son mandat de Directeur Général une somme mensuelle de deux mille (2 000) euros bruts.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

Fait à Arras, le 10 Octobre 2025

Signature



DERET SA
société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros
580 rue du Champ Rouge Bâtiment H 45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS
(la "Société")

Bulletin de vote

Madame Lina DERET, titulaire de 10 actions, après avoir pris connaissance du texte des résolutions, émet les votes suivants, en rayant les mentions qui ne sont pas nécessaires :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que :

- tous les documents requis légalement ont été mis à leur disposition avant les présentes décisions, dans un délai suffisant pour leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes,
- ils ont eu le temps nécessaire pour leur permettre de statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes.

Plus généralement, les associés se déclarent parfaitement remplis de leurs droits et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités relatives à la présente consultation écrite, de mise à disposition des documents et d'information relatifs aux décisions objets des présentes.

~~Oui ou Non~~ ou S'abstient.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de fin de son mandat de Directeur Général adressée par Monsieur Lucien DERET le 8 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Monsieur Lucien DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Monsieur Lucien DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de la fin de son mandat de Directeur Général adressée par Madame Lina DERET le 11 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Madame Lina DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Madame Lina DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

En conséquence de ce qui précède, les associés, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société :

- nomment Monsieur Xavier PREVOST, né le 28 janvier 1964 à MOUSCRON (Belgique), demeurant 29 rue Clos du Loisel 59250 HALLUIN, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;
- décident de rémunérer le Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société.
- prennent acte que Monsieur Xavier PREVOST, en signant le présent procès-verbal, confirme (i) accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui lui sont confiées, (ii) qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements en vigueur et (iii) qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction légale, déchéance ou incompatibilité.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient.~~

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les associés décident de verser à Monsieur Xavier PREVOST pour l'exécution de son mandat de Directeur Général une somme mensuelle de deux mille (2 000) euros bruts.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient.~~

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient.~~

Fait à ARDON, le 29/09/25

Signature



DERET
société par actions simplifiée au capital de 47 556 425 euros
580 rue du Champ Rouge Bâtiment H 45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS
(la "Société")

Bulletin de vote

Monsieur Lucien DERET, titulaire de 644 129 actions, après avoir pris connaissance du texte des résolutions, émet les votes suivants, en rayant les mentions qui ne sont pas nécessaires :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que :

- tous les documents requis légalement ont été mis à leur disposition avant les présentes décisions, dans un délai suffisant pour leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes,
- ils ont eu le temps nécessaire pour leur permettre de statuer en connaissance de cause sur les décisions objets des présentes.

Plus généralement, les associés se déclarent parfaitement remplis de leurs droits et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités relatives à la présente consultation écrite, de mise à disposition des documents et d'information relatifs aux décisions objets des présentes.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

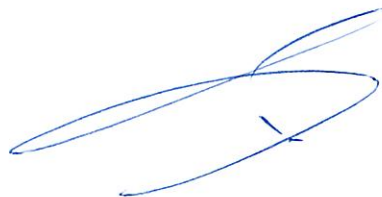
DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de fin de son mandat de Directeur Général adressée par Monsieur Lucien DERET le 8 août 2025 à la Société.

Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Monsieur Lucien DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Monsieur Lucien DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

Les associés prennent connaissance de termes de la lettre de prise d'acte de la fin de son mandat de Directeur Général adressée par Madame Lina DERET le 11 août 2025 à la Société.



Les associés prennent acte :

- de la fin du mandat de Madame Lina DERET en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 18 juin 2025 ;
- que la Société n'est redevable d'aucune somme à l'encontre de Madame Lina DERET au titre de son mandat et de sa fin, ou à quelque autre titre que ce soit.

En conséquence de ce qui précède, les associés, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société :

- nomment Monsieur Xavier PREVOST, né le 28 janvier 1964 à MOUSCRON (Belgique), demeurant 29 rue Clos du Loisel 59250 HALLUIN, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;
- décident de rémunérer le Directeur Général pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société.
- prennent acte que Monsieur Xavier PREVOST, en signant le présent procès-verbal, confirme (i) accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui lui sont confiées, (ii) qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements en vigueur et (iii) qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction légale, déchéance ou incompatibilité.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les associés décident de verser à Monsieur Xavier PREVOST pour l'exécution de son mandat de Directeur Général une somme mensuelle de deux mille (2 000) euros bruts.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

Oui ou ~~Non~~ ou ~~S'abstient~~.

Fait à ABROR, le 30/09/25

 Signature